

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION  
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 144

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Houlié, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe,  
Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William,  
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay,  
M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte,  
M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure,  
Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire,  
M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Hollande, Mme Jourdan,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,  
Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux,  
M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago,  
M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend supprimer cet article 4. Cet article prévoit d'élargir la transmission au Préfet d'informations relatives à des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement, notamment en cas de sortie non accompagnée, de modification de la forme de prise en charge ou de levée de la mesure. Une telle disposition porte une atteinte préoccupante au secret médical, qui constitue une garantie tant pour la protection de la vie privée que pour la relation de confiance entre le patient et les soignants.

Or, en organisant une information quasi systématique de l'autorité préfectorale sur des éléments relatifs au suivi et à l'évolution de la prise en charge psychiatrique, cet article contribue à assimiler plus encore les personnes souffrant de troubles psychiques à une menace pour l'ordre public. Tout

cela, alimente des amalgames contraires aux principes qui fondent notre droit à la santé.

Aussi, rien ne justifie que l'autorité administrative soit automatiquement destinataire d'informations aussi sensibles, alors même que les dérogations au secret médical doivent demeurer exceptionnelles. Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.